



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG 2026/09/21/4 portant sur

L'Approbation de la dissolution du S2MIA et de la reprise des activités par le SICTIAM

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 21 septembre 2026*

PARTICIPANTS

Madame Muriel SORGIUS, Responsable de la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**.

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Présidente, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, BRUT Karine – Trésorière Adjointe, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau**.

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, JASSET Marc, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, MARIO Pierre, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NOIRAY Florent, SALUSSOLIA Brigitte, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires**.

34 Membres participants, le quorum de 31 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ARIONE Christian FLORENCE Patrick, GAUTIER Philippe, MASSÉ Philippe, SERVANT Lionel, **Membres Associés**.

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, BILLARD Philippe, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, **Conseillers Techniques**.



ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires.**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire.**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire.**

Monsieur NASSIF Anis – Trésorier, **Membre du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LELLOUCHE Jean-Pierre, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Christophe, MARIN Matthieu, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, ALEMANNIO Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LEBRUN Sébastien, LEMETAYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SANTONI Lisa, THEIS James, WELTER Christine, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, CAMY César, DIANOUX Benoît, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MANZI Nicolas, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, PUY Michel, RAPIOR Blaise, ROSSY Edwige, ROUGET Sylvain, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques.**



EXPOSE PREALABLE

En 2024 **un accord de principe** sur le rapprochement de la S2MIA (MIA) et le SICTIAM a été approuvé afin de permettre d'apporter une réponse politique aux défis posés par la transition numérique, l'innovation et le développement de l'IA pour les organisations publiques, de mutualiser les moyens et les compétences des deux structures, de faire bénéficier la MIA du réseau et de la notoriété du SICTIAM et de permettre au SICTIAM de diversifier et d'élargir son domaine d'intervention.

Depuis, **de nombreuses collaborations** entre les deux structures ont été mises en place permettant la mutualisation de moyens et de ressources, l'organisation d'événements ou d'offres de services communs, la mise en lumière d'une vision commune en termes de souveraineté numérique et d'intelligence artificielle, la mise en évidence de la complémentarité des compétences et des activités des deux structures.

Les objectifs de ce rapprochement sont les suivants : promouvoir la transformation numérique du secteur public et de l'innovation en IA, assurer une meilleure efficacité des services publics et développer le dynamisme économique du Département.

Ce rapprochement a déjà été opéré. La mutualisation est inscrite dans la politique départementale SMARTDeal, permettant de favoriser les partenariats. Le périmètre du S2MIA est aujourd'hui entièrement inclus dans celui du SICTIAM, et tous les membres du S2MIA sont dorénavant adhérents au SICTIAM.

Dans ce contexte, la dissolution du S2MIA à compter du 1er janvier 2027 et la reprise de ses activités par le SICTIAM a été approuvé :

- Par délibération du 26 mai 2026 du Comité syndical du S2MIA,
- Par délibération du 29 mai 2026 de l'Assemblée du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Par délibération du 9 juin 2026, le Comité syndical du SICTIAM s'est prononcé sur une modification de ses statuts afin d'intégrer les missions exercées dans le cadre de la MIA.

VUS

- ▶ L'article L710-1 du code de commerce ;
- ▶ Les articles 42 et 73 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- ▶ Les statuts du Syndicat Mixte de la Maison de l'Intelligence Artificielle (S2MIA) ;
- ▶ La délibération 2024/10 du Comité syndical du S2MIA en date du 14 octobre 2024 portant sur un accord de principe pour engager une réflexion sur un rapprochement entre le syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) et le S2MIA ;
- ▶ La délibération DEL_2024_081 du Comité syndical du SICTIAM en date du 17 décembre 2024 portant sur un accord de principe pour engager une réflexion sur un rapprochement entre le SICTIAM et le S2MIA ;
- ▶ La délibération DEL_2026_12 en date du 26 mai 2026 du Comité syndical du S2MIA approuvant la dissolution du S2MIA à compter du 1er janvier 2027 ;
- ▶ La délibération n°15 de l'Assemblée départementale des Alpes-Maritimes en date du 29 mai 2026 demandant la dissolution du Syndicat Mixte de la Maison de l'Intelligence Artificielle ;



- La délibération DEL_2026_051 en date du 9 juin 2026 du Comité syndical du SICTIAM approuvant la modification des statuts en vue de l'intégration des activités exercées par la Maison de l'Intelligence Artificielle ;
- L'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2026.

CONSIDERANT

- ✍ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ✍ Que par délibérations susvisées, les comités syndicaux du S2MIA et du SICTIAM ont approuvé un accord de principe sur le rapprochement des deux structures afin de permettre notamment de :
 - Apporter une réponse politique aux défis posés par la transition numérique, l'innovation et le développement de l'IA pour les organisations publiques,
 - Mutualiser les moyens et les compétences des deux structures,
 - Faire bénéficier la Maison de l'Intelligence Artificielle du réseau et de la notoriété du SICTIAM,
 - Permettre au SICTIAM de diversifier et d'élargir son domaine d'intervention ;
- ✍ Que depuis, de nombreuses collaborations ont été mises en place permettant notamment la mutualisation de moyens et de ressources, dans le cadre d'organisation d'événements ou d'offres de services, mettant en lumière une vision commune en termes de souveraineté numérique et d'intelligence artificielle et la complémentarité des compétences et des activités des deux structures ;
- ✍ Que la pertinence du rapprochement du SICTIAM et du S2MIA ayant été reconnue, il est proposé désormais de formaliser la démarche de mutualisation, afin de renforcer au sein d'une même structure la légitimité et le rayonnement du SICTIAM et de la Maison de l'Intelligence Artificielle en tant qu'acteurs incontournables de la transformation numérique du secteur public et de la promotion de l'innovation en IA ;
- ✍ Que la mise en synergie et la mutualisation de leurs activités auront un impact majeur, non seulement sur l'efficacité des services publics mais aussi sur le dynamisme économique dans le département ;
- ✍ Que le regroupement des deux syndicats sera facilité du fait du rapprochement déjà opéré entre les deux structures, par le biais des conventions de prestations de services et de la mutualisation existante de ressources et moyens ;
- ✍ Que cette mutualisation s'inscrit pleinement dans la politique départementale de SMARTDeal, permettant de favoriser les partenariats et d'associer les experts nécessaires au développement et à la promotion de l'innovation sur le territoire ;
- ✍ Que dans un objectif de mutualisation des ressources et des moyens et de cohérence de l'action publique, le regroupement de deux syndicats intercommunaux participe à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité, étant précisé que le périmètre du S2MIA est entièrement inclus dans celui du SICTIAM et tous ses membres sont adhérents au SICTIAM ;
- ✍ Que le Comité syndical du S2MIA a approuvé par délibération susvisée du 26 mai 2026 la dissolution du S2MIA à compter du 1^{er} janvier 2027 et la reprise à terme de ses activités par le SICTIAM, sachant que la dissolution ne sera exécutoire, en application de l'article L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales, qu'après approbation par la majorité de ses membres et par arrêté préfectoral ;



- ✚ Que par délibération susvisée du 29 mai 2026, l'Assemblée du Conseil départemental des Alpes-Maritimes s'est prononcée en faveur de la demande de dissolution du S2MIA et du lancement de la procédure de reprise à terme de l'ensemble des activités et ressources du S2MIA par le SICTIAM ;
- ✚ Que les modalités de liquidation seront formalisées dans une convention qui sera soumise à la validation d'une prochaine séance du Comité syndical du S2MIA ainsi que des organes délibérants des membres du Syndicat ;
- ✚ Que dans ce contexte, en qualité de membre du S2MIA, il est proposé à la CCINCA de se prononcer sur la demande de dissolution du S2MIA, à compter du 1er janvier 2027 ;
- ✚ Que parallèlement, par délibération susvisée en date du 9 juin 2026, le Comité syndical du SICTIAM s'est prononcé sur une modification de ses statuts portant sur :
 - La modification de l'objet du SICTIAM en intégrant au sein des compétences à la carte, les missions exercées dans le cadre de la Maison de l'Intelligence Artificielle sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes,
 - La création d'un collège « à la carte » spécifique en charge des missions de la Maison de l'Intelligence Artificielle composé, selon la même répartition des membres actuels du S2MIA, qui devront désigner leur représentant avant le 1er janvier 2027,
 - Les modalités de vote sont identiques aux autres collèges « à la carte », à savoir :
 - Pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble du SICTIAM, l'ensemble des délégués des différents collèges prennent part au vote, à raison d'une voix par délégué,
 - Pour les affaires concernant les missions de la MIA, seuls prennent part au vote les délégués dudit collège, à raison d'une voix par délégué,
 - Des contributions financières au fonctionnement réparties par délibération du Comité syndical entre les membres adhérents au titre de la « Maison de l'Intelligence Artificielle »,
 - Des contributions aux investissements dans le cadre de conventions spécifiques approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants ;
- ✚ Qu'en complément, il sera proposé au Comité syndical du SICTIAM de créer une commission consultative au titre de l'article 9 de ses statuts, portant sur les activités et le fonctionnement de la MIA, composée des membres Adhérents au titre de la « Maison de l'Intelligence Artificielle » ;
- ✚ Qu'à la suite de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de statuts, les membres actuels du S2MIA dont la CCINCA pourront solliciter leur adhésion au SICTIAM à compter du 1er janvier 2027, au titre des missions portées par la Maison de l'Intelligence Artificielle selon les conditions statutaires ;
- ✚ Que le Bureau a rendu un avis favorable lors de sa séance du 7 septembre 2026 ;
- ✚ C'est pourquoi il est proposé à la CCINCA de se prononcer sur la dissolution du S2MIA, sur le principe d'une reprise à terme des activités du S2MIA par le SICTIAM, et ce à partir du 1er janvier 2027 et d'autoriser le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.



LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **APPROUVENT** la dissolution du S2MIA à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **APPROUVENT** l'engagement de la démarche d'une reprise par le SICTIAM des activités et ressources du S2MIA, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **ACTENT** que les modalités de liquidation et de reprise seront soumises ultérieurement à l'approbation d'une prochaine séance ;
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, convention, actes ou avenant s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits :	60	Nombre de déports :	0
Nombre de participants au vote :	34 (<i>quorum : 31, atteint</i>)		
Nombre de votes exprimés :	31		

Abstention : 3 Contre : 0 Pour : 31

Nice, le 21 septembre 2026

La Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO